

ANNEXE de correction des erreurs matérielles reprises au rapport du Commissaire enquêteur

A la demande du commissaire enquêteur, dans son courrier en date du 23 janvier 2023, la présente annexe vient corriger deux erreurs matérielles.

1/ Les réponses de la collectivité incluses dans le procès-verbal de synthèse, transmis en format numérique et repris dans le rapport du commissaire enquêteur, comportent des erreurs matérielles. Les horaires d'extinction indiqués page 20_question 16 et page 21_question 19 du PV de synthèse avec les réponses de la collectivité, sont erronés. Elles sont également reprises dans le rapport du commissaire enquêteur, pages 43 pour la question 16 et page 45 pour la question 19.

La règle d'extinction nocturne décidée par l'EPT Plaine Commune est la suivante :

- **de 00h à 7h sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune ;**
- **de 1h à 6h dans les secteurs délimités au plan de zonage.**

2/ Le courrier d'accompagnement transmis avec les réponses de la collectivité contenait une erreur dans le point 11 sur les erreurs du plan de zonage. Cette erreur a été reprise dans le rapport du commissaire enquêteur à la page 47, point 11.

Le secteur non zoné constaté sur La Courneuve sera introduit à la zone ZP3a, conformément à son tissu urbain et dans la continuité du secteur limitrophe, et non en ZP3c.